

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T223

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE** en date du 22 Avril 2024
pour le dépôt d'une benne de 16 m³ destinée à l'évacuation des encombrants liés à l'activité, Quai
Albert 1^{er}, sur les emplacements **LIVRAISONS** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Quai Albert
1^{er}.

ARRETE

Article 1 : La mise en place d'une **benne à gravats de 6,30 m x 2,55m (soit 16 m² d'emprise)** est autorisée
Quai Albert 1^{er} sur les emplacements **LIVRAISONS à gauche du N° 7**. Un ballisage et une protection devront
être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m²) à gauche du N° 7 Quai Albert 1^{er} sur les
emplacements **LIVRAISONS** ; il sera réservé au dépôt d'une benne de 16 m³ pour l'évacuation des
encombrants liés à l'activité du Casino Barrière.

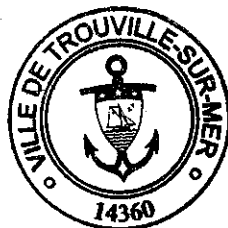
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 27 Mai 2024 au Mercredi 29 Mai 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise
SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE.**

Article 5 : La facturation du dépôt de la benne se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13
Décembre 2023 pour l'année 2024 à raison de 2.60 € le m² / jour jusqu'à 10m et 0.35 € le m² / jour au-delà de
10m. La facturation de **deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS
CASINO BARRIERE TROUVILLE – Place du Maréchal Foch –14360 Trouville sur mer (SIRET 318 572 740 00013).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

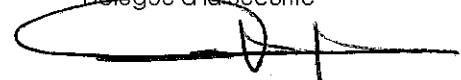


Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Avril 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr